



Ministère des Industries du
patrimoine, du sport, du
tourisme et de la culture

Catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario

Guide de présentation d'une demande



Photo: © Destination Ontario

ontario.ca/celebrateontariobb

TABLE DES MATIÈRES

Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande	3
Avant de remplir le formulaire de demande :	3
Aperçu du programme.....	3
Définition d'une superproduction	3
Autres définitions importantes	3
Objectifs du programme	4
Priorités du programme.....	4
Critères d'admissibilité	5
Organisations requérantes admissibles	5
Événements admissibles.....	5
Événements non admissibles.....	6
Une demande par événement.....	6
Maximum de deux demandes par organisation.....	6
Critères de financement.....	6
Soutien financier.....	6
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	8
Processus d'évaluation et critères d'évaluation	9
Comment présenter une demande	10
Liste de vérification pour la présentation : documents obligatoires	11
Plan de marketing	11
Présentation de la demande et date limite	12
Soutien technique.....	12
Obligations du bénéficiaire.....	13
Reconnaissance.....	13
Demandes acceptées.....	13
Exigences en matière de rapports et de comptabilité.....	14
ANNEXE 1	15
Exemple – Certificat d'assurance	15

Ce que vous devez savoir avant de présenter une demande

Avant de remplir le formulaire de demande :

1. Lisez en entier le Guide de présentation d'une demande pour la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario, ET
2. Consultez [la chargée ou le chargé de programme de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario](#) ou [la conseillère ou le conseiller touristique de votre région](#) pour discuter de votre proposition d'événement.

Aperçu du programme

La catégorie Superproduction du programme Fêtons l'Ontario offre un soutien aux municipalités et organisations de l'Ontario pour les aider à organiser des événements de grande envergure et à impact élevé qui correspondent à la définition d'une superproduction établie par le ministère.

Définition d'une superproduction

Aux fins du programme, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture définit un **événement superproduction** comme étant :

- un événement unique majeur d'envergure nationale ou internationale en Ontario;
- un événement majeur qui revient rarement en Ontario, c.-à-d., un événement qui ne revient pas chaque année ou aux deux ans en Ontario, et qui se déroule dans différentes destinations hôtes à l'échelle nationale et internationale;

ET

- dont les dépenses d'exploitation en espèces totalisent 1 million de dollars ou plus;
- qui est d'une envergure et d'une portée suffisantes pour attirer des touristes en Ontario et générer des retombées économiques importantes pour la province;
- qui a une dimension nationale ou internationale et attire une importante visibilité médiatique dans l'ensemble du Canada ou dans le monde.

La catégorie Superproduction du programme Fêtons l'Ontario offre une aide pour les dépenses se rapportant à : la programmation et la production, l'achat de publicité dans les médias ciblant des marchés touristiques en particulier, la sécurité entourant l'événement et des services accessibles, qui se rapportent tous à la réalisation de l'événement superproduction.

Autres définitions importantes

Aux fins du programme, le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture définit :

- **Un touriste** comme étant une personne (y compris un résident de l'Ontario) qui parcourt 40 kilomètres ou plus (aller simple) pour assister à un événement ou qui traverse une frontière de l'Ontario pour assister à un événement.
- **Un exercice financier** comme étant la période comprise entre le 1^{er} avril d'une année civile et le 31 mars de l'année civile suivante.
- **Une année civile** comme étant la période d'un an qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

- **Un événement rural** comme étant un événement situé dans une collectivité qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :
 - compte moins de 100 000 habitants
 - a une densité de population de 100 personnes ou moins par kilomètre carré

Remarque : Les municipalités urbaines de l'Ontario comprennent Brampton, Mississauga, Markham, Ajax, Hamilton, Ottawa, Whitby, Oakville, St. Catharines, Richmond Hill, Guelph, Burlington, Thunder Bay, Cambridge, Vaughan, Barrie, Kitchener, Kingston, London, Oshawa, Toronto, Windsor, Milton et Waterloo.
- **Un événement nordique** est un événement qui se déroule dans les [districts du Nord de l'Ontario](#) d'Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay ou Timiskaming.
- **La période en dehors de la haute saison** comprend la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 mai.

Objectifs du programme

La catégorie Superproduction du programme Fêtons l'Ontario vise à appuyer des événements superproductions qui :

1. Attireront une participation touristique importante en Ontario et augmenteront les dépenses touristiques;
2. Augmenteront la visibilité de l'Ontario à l'échelle nationale et internationale grâce à une exposition médiatique ou radiotélévisée;
3. Produiront des retombées économiques importantes et la création d'un legs (y compris le perfectionnement du bénévolat et du leadership) pour la collectivité locale, la région et la province.

Les événements seront notés en fonction de leur capacité à attirer une importante participation touristique. Les événements qui démontrent, à l'aide de preuves justificatives fiables, une capacité à attirer un plus grand nombre de touristes obtiendront une note plus élevée pour les paramètres d'évaluation du rendement que les événements qui attirent un nombre moins élevé de touristes. À titre d'orientation générale, il faut s'attendre à attirer un minimum de 10 000 touristes.

Priorités du programme

Chaque demande sera évaluée en fonction de sa capacité à démontrer l'harmonisation avec les objectifs et priorités de la catégorie Superproduction du programme Fêtons l'Ontario. Les critères d'évaluation sont précisés plus loin dans le présent guide à la section « Processus d'évaluation et critères d'évaluation ».

Les candidats doivent démontrer ce qui suit dans leur demande :

- Solide capacité organisationnelle et de leadership, y compris des antécédents d'organisation réussie d'événements de grande envergure;
- Solide justification du pouvoir d'attraction de l'événement à l'échelle nationale ou internationale, y compris l'attraction d'un grand nombre de touristes;
- Importante visibilité médiatique pour l'Ontario, y compris à l'échelle nationale et internationale;
- Occasions de perfectionnement du bénévolat et du leadership découlant de l'événement;

- Occasions de créer un legs, c.-à-d., des résultats positifs à plus long terme et retombées de l'événement pour la collectivité locale et l'Ontario, y compris des résultats concrets;
- Partenariats avec le secteur du tourisme et de l'accueil, le milieu des affaires et la collectivité qui encouragent des dépenses accrues en Ontario et qui prolongeront la durée des séjours des visiteurs dans la collectivité hôte ou la province.

Critères d'admissibilité

Les demandes qui ne respectent pas les critères d'admissibilité qui suivent seront rejetées. Consultez [la chargée ou le chargé de programme de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario](#) ou [la conseillère ou le conseiller touristique de votre région](#) pour confirmer l'admissibilité du demandeur, de l'événement et des dépenses.

Organisations requérantes admissibles

Les organisations requérantes admissibles doivent :

- Être une personne morale et être en activité depuis un an ou plus en date de la transmission de la demande;
- Posséder un compte bancaire canadien dans une institution financière canadienne qui fait des affaires en Ontario;
- Ne pas avoir dérogé aux conditions d'une entente de subvention ou de prêt conclue avec un ministère ou un organisme du gouvernement de l'Ontario (p. ex., la Fondation Trillium de l'Ontario).

Les demandeurs admissibles incluent les suivants :

1. Municipalités de l'Ontario ayant mentionné qu'elles organisent des événements importants dans le cadre de leur stratégie touristique;
2. Organisations à but lucratif et sans but lucratif (ou groupes d'organisations) dont la gestion ou l'organisation d'événement fait partie de leur mandat.

Si sa candidature est retenue, l'organisation requérante conclura une entente de paiement de transfert avec la province. Le bénéficiaire doit être l'organisation qui engagera et paiera les dépenses liées à l'événement et qui fera rapport au ministère sur l'utilisation des fonds.

Les demandeurs admissibles doivent démontrer leurs compétences organisationnelles, leur compétence technique et leur prudence financière pour l'organisation réussie d'un événement superproduction. Ces compétences incluent une expérience en gestion d'événement national et/ou international et une expertise de l'industrie touristique.

Événements admissibles

Pour être admissible au financement de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario, l'événement superproduction doit satisfaire tous les critères d'admissibilité suivants :

- Se dérouler dans la province de l'Ontario;
- Être ouvert au public sans avoir à s'inscrire au préalable ni à être membre d'un club ou d'un groupe;
- Correspondre à la définition d'un événement superproduction établie par le ministère.

Les demandes qui ne répondent pas à l'un des critères d'admissibilité précédents seront jugées inadmissibles.

Événements non admissibles

Les événements superproductions non admissibles incluent les événements suivants :

- Événements qui sont encore en processus d'appel d'offres;
- Événements de sport amateur qui reçoivent un financement en vertu du [Programme ontarien d'accueil d'événements sportifs](#);
- Événements qui se déroulent chaque année ou aux deux ans en Ontario;
- Événements qui cherchent uniquement à attirer un public particulier ou à recruter de nouveaux membres (p. ex., rassemblements religieux ou politiques et ateliers);
- Des foires commerciales, des événements de nature principalement commerciale (p. ex., salons à l'intention des consommateurs, symposiums, conventions, réunions et congrès, séminaires et cliniques, etc.).

Une demande par événement

Le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture n'examinera qu'une seule demande par événement entre les programmes Fêtons l'Ontario (programme principal et catégorie Superproduction).

Maximum de deux demandes par organisation

Le ministère examinera un maximum de deux demandes par organisation au moyen des programmes Fêtons l'Ontario (programme principal et catégorie Superproduction). Les deux demandes doivent être pour des événements distincts.

Critères de financement

Soutien financier

Les candidats ont le droit de demander **jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses d'exploitation en espèces admissibles de l'événement superproduction.**

Voir la liste des dépenses admissibles plus bas.

La valeur des dépenses en nature n'est pas comprise dans la détermination des dépenses d'exploitation en espèces de l'événement superproduction.

Les dépenses d'exploitation décrites doivent être pour l'événement superproduction lui-même et non des dépenses d'exploitation de l'organisation requérante.

Remarque : Le ministère se réserve le droit, à sa seule discrétion, de financer ou non un projet présenté dans la catégorie Superproduction. La décision de financer entièrement ou en partie une demande dépendra de son respect des priorités du programme, des critères d'évaluation et de la disponibilité des fonds dans le cadre du programme.

Il n'y a pas de processus d'appel pour les candidats non retenus dans le cadre de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario. Nous encourageons les candidats non retenus à communiquer avec [la chargée ou le chargé de programme de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario](#) s'ils ont des questions.

Dépenses admissibles

Les demandes de financement admissibles dans le cadre de la catégorie Superproduction doivent se rapporter directement à des dépenses précises engagées au cours de la réalisation de l'événement superproduction proposé et ne doivent pas inclure des frais qui auraient autrement été engagés par le demandeur (p. ex., coûts opérationnels pour faire fonctionner l'organisation hôte).

On s'attend à ce que les demandeurs démontrent en quoi les dépenses associées à leur événement superproduction proposé stimuleront une participation touristique accrue et une augmentation des dépenses touristiques.

Les dépenses doivent être liées aux activités de programmation et à d'autres services accessibles au public (c.-à-d., il ne doit pas s'agir de dépenses qui ne profitent qu'aux personnalités de marque ou personnes invitées).

Les dépenses admissibles incluent les suivantes, à condition qu'elles soient directement reliées à la réalisation de l'événement. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.

Programmation et production

- Honoraires de prestation et d'apparition versés aux artistes, musiciens, autres artistes et présentateurs, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de réservation;
- Les frais liés à la programmation, y compris pour la programmation interactive, expérientielle ou accessible;
- Les frais payés pour les coûts de production, y compris le soutien audio et visuel (p. ex, location d'équipement sonore et d'éclairage et location du lieu où se déroule l'événement);
- Les frais d'assurance pour des œuvres d'art propres à une exposition dans le cadre de la superproduction seront considérés comme étant des coûts de production admissibles.

Placements média dans les marchés touristiques

- Placements média ciblant les touristes ontariens résidant à 40 kilomètres ou plus du lieu de l'événement;
- Placements média ciblant les touristes de l'extérieur de la province;
Les placements média admissibles, dans les marchés susmentionnés, comprennent :
 - Placement d'une publicité payante ciblée (p. ex., radiodiffusion, numérique, imprimée, médias sociaux)
 - Achat d'espace publicitaire extérieur (p. ex., panneau-réclame, achat d'une publicité dans les autobus)
 - Achat de publicité géociblée dans les médias numériques et sociaux
 - Coûts de distribution de supports imprimés (les coûts d'impression ne sont pas admissibles).

Autres dépenses admissibles, si non couvertes par un autre financement (p. ex., municipal) :

- Sécurité pour l'événement;
- Services accessibles et améliorations à l'accessibilité pour se conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).
Les dépenses doivent être directement associées à la programmation de l'événement superproduction (p. ex., construction d'améliorations à l'accessibilité temporaires à l'intention des visiteurs comme une rampe, des aires d'observation accessibles, etc.).

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui suivent ne sont pas admissibles aux demandes de financement de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario :

Dotation en personnel et administration de l'événement

- Frais administratifs et frais généraux (p. ex., loyer, lignes et services téléphoniques et de communication, assurances, ordinateur, services publics, coûts d'entretien) et toutes autres dépenses d'exploitation liées aux activités en cours de l'organisation;
- Salaires, frais de déplacement et dépenses (repas, etc.) des employés permanents et du personnel de l'événement ou projet;
- Frais de représentation, à l'exception des frais pour les artistes, interprètes et présentateurs;
- Frais liés aux bénévoles, autres que ceux engagés précisément pour la formation en vue de l'événement;
- Honoraires versés aux experts-conseils;
- Droits de permis et frais d'appel d'offres pour organiser l'événement;
- Coûts liés aux services aux visiteurs et au site, autres que les frais de sécurité pour l'événement et les services accessibles et améliorations à l'accessibilité pour se conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;
- Frais de permis et droits de permis;
- Droits d'adhésion et frais d'abonnement;
- Frais de traduction;
- Frais d'assurance (autres que l'exception mentionnée précédemment dans les dépenses admissibles);
- Frais juridiques, de vérification ou d'intérêts;
- Déficits budgétaires.

Marketing (autre que les placements média dans les marchés touristiques)

- Coûts de création, de production, de personnel ou de consultation en marketing;
- Les placements média ciblant les participants qui se trouvent dans la province (Ontario) et qui habitent à moins de 40 kilomètres de l'événement;
- L'impression de publications, la réalisation d'émissions de télévision, les actifs numériques, les vidéos, les DVD, les clés USB;
- La conception et la mise à niveau d'applications et sites Web;
- Les activités promotionnelles, frais de réservation ou de forfaits, visites de familiarisation pour les médias, accueil ou paiement aux médias ou aux blogueurs.

Autres dépenses non admissibles

- Sondages auprès de l'auditoire, recherches ou études d'impact économique;
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis;
- Dépenses en immobilisations (p. ex., matériaux de construction, véhicules motorisés, acquisition de terrains, achat d'équipement, de scènes, de sièges fixes ou portatifs,

d'ordinateurs et d'ordinateurs portatifs, de biens amortissables);

- Remboursement de capital;
- Remboursements faits à d'autres programmes de financement;
- Prix de concours, l'argent des prix et les sommes d'argent versées aux participants ainsi que prix, trophées et médailles;
- Tous les frais engagés pour des cadeaux, gratifications, honoraires ou autres éléments d'avantage personnel;
- Taxe de vente harmonisée ou dépenses remboursables (p. ex., dépôt de sécurité);
- Tous frais engagés pour des événements qui se déroulent à l'extérieur de l'Ontario;
- Toutes dépenses qui seront couvertes par des revenus en nature ou des services en nature;
- Tous les coûts liés aux transactions effectuées par des organisations directement affiliées au demandeur ou entre des entreprises sous propriété ou contrôle commun;
- Toutes dépenses non payées directement par l'organisation bénéficiaire (c.-à-d., par l'organisation qui reçoit directement le financement de la catégorie Superproduction).

Processus d'évaluation et critères d'évaluation

Une demande complète de financement dans la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario fera l'objet d'une évaluation dès qu'elle sera transmise dans le système Paiements de transfert Ontario.

Ne pas inclure de sites Web ou de pièces jointes non obligatoires à des fins de référence dans votre demande. Ces éléments ne seront pas examinés dans le cadre du processus d'évaluation.

Les demandes qui satisfont les exigences d'admissibilité et les exigences obligatoires pour présenter une demande seront notées conformément aux critères d'évaluation qui suivent :

Critères d'évaluation	Section du formulaire de demande	Pondération
Capacité organisationnelle	E + états financiers	20 %
Renseignements sur l'événement et harmonisation avec les objectifs et priorités du programme	G + sections H, J, K, L (budget de trésorerie pour l'événement) + plan de marketing + rapport sur les retombées économiques	30 %*
Plan de marketing complet, y compris le plan de marketing touristique	H + Plan de marketing	10 %
Partenariats	I	10 %
Retombées : mesures du rendement + suivi des résultats	J, K + rapport sur les retombées économiques	25 %
Budget de l'événement	L	5 %
Total		100 %

*Les événements ruraux ou nordiques, ou les événements qui se déroulent en dehors de la haute saison se verront attribuer 5 points dans l'évaluation. Veuillez vous référer aux définitions de chacun présentées au début du guide.

Les demandes seront évaluées en fonction d'un ensemble standard de critères du programme sur leur capacité à bien démontrer ce qui suit :

- Une solide capacité organisationnelle et de leadership avec habilité éprouvée à réaliser l'événement, y compris des antécédents de réalisation réussie d'événements de grande envergure et de déclaration des résultats;
- Solide santé financière de l'organisation;
- Description détaillée de l'événement, y compris la programmation, les activités et les services aux visiteurs;
- Solide plan de gestion des risques pour l'événement;
- Justification solide du pouvoir d'attraction à l'échelle nationale et internationale de l'événement, y compris l'attraction de grands nombres de touristes;
- Fortes retombées économiques en Ontario, y compris un soutien pour les emplois dans la province;
- Occasion de perfectionnement du bénévolat et du leadership;
- Possibilités de création d'un legs, c.-à-d., retombées et résultats positifs à plus long terme de l'événement pour la collectivité locale et l'Ontario (peut aussi s'étendre plus loin);
- Plan de marketing robuste avec portée démontrée dans les marchés touristiques;
- Importante visibilité médiatique pour l'événement et l'Ontario, y compris à l'échelle nationale et internationale;
- Partenariats avec le secteur du tourisme et de l'accueil, le milieu des affaires et la collectivité qui encouragent des dépenses accrues en Ontario et une prolongation de la durée des séjours des visiteurs dans la collectivité hôte ou la province;
- Budget bien équilibré et détaillé de l'événement démontrant diverses sources de revenus en espèces (y compris les revenus générés par le demandeur, le secteur privé et gagnés);
- Contributions au développement rural, du Nord et de la basse saison.

Comment présenter une demande

Paiements de transfert Ontario vous donne accès à un guichet unique pour des renseignements sur les possibilités de financement qui vous sont offertes, sur la façon de présenter une demande de financement et la façon de vérifier l'état de votre demande.

Paiements de transfert Ontario facilite la présentation de demandes de financement. Saisissez les renseignements sur votre organisation une seule fois et ils demeureront en lieu sûr, prêts à être consultés en tout temps lorsque vous présenterez une demande de financement – peu importe que vous présentiez une demande pour une ou plusieurs possibilités de financement.

La première étape consister à créer votre identifiant et compte ONE-key ou à y accéder. ONE-key donne un accès sécurisé au système du gouvernement de l'Ontario. Si vous ne possédez pas déjà un compte ONE-key, la création d'un compte peut prendre jusqu'à cinq jours, alors, commencez

le processus tôt.

Pour commencer, renseignez-vous sur [la façon de présenter une demande](#).

Liste de vérification pour la présentation : documents obligatoires

Pour qu'une demande soit jugée complète et admissible à une évaluation, vous devez joindre tous les documents obligatoires mentionnés ci-dessous à votre dossier dans le système Paiements de transfert Ontario (PTO).

1. **Formulaire de demande pour la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario** — rempli, daté et avec signature électronique;
2. **Documents de constitution** de votre organisation dans le système Paiements de transfert Ontario. Si votre organisation est déjà inscrite dans le système PTO, mais que ses documents de constitution ne sont pas joints au profil de votre organisation, veuillez ouvrir une session dans PTO et les joindre sous les pièces jointes fournies par l'organisation. Cette exigence ne s'applique pas aux municipalités;
3. **États financiers vérifiés les plus récents de l'organisation requérante** — version finale, préparés par un expert-comptable agréé. Les états doivent inclure : l'état des résultats, le bilan et les notes et avis du vérificateur;
4. **Rapport d'évaluation économique** qui estime les retombées économiques de l'événement pour l'Ontario, par exemple le [Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale \(MCRTER\)](#) du ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture ou un rapport tiers sur les retombées économiques;

Remarque importante : Tous les chiffres sur les visiteurs soumis dans le MCRTER ou un autre modèle de calcul doivent UNIQUEMENT inclure les touristes, c.-à-d., la population de l'Ontario qui réside à 40 kilomètres ou plus du lieu de l'événement et tous les visiteurs de l'extérieur de la province. Les visiteurs locaux de l'Ontario (dans un rayon de 40 kilomètres) ne doivent pas être inclus dans le MCRTER ou un autre modèle de calcul des retombées économiques.

5. **Plan de marketing** qui précise les stratégies marketing (y compris achats de publicité, portée et coûts) liées aux marchés cibles particuliers (géographiques et démographiques), l'échéancier et, le cas échéant, la fréquence. Le plan de marketing doit s'harmoniser avec le nombre prévu de participants pour l'événement.

Plan de marketing

Présentez votre plan de marketing complet pour l'événement sous forme de document obligatoire distinct pour cette demande (il s'agit du point cinq dans la liste ci-dessus des documents obligatoires pour la présentation d'une demande).

Dans votre plan de marketing en pièce jointe, décrivez en détail le plan de marketing de votre événement à l'intention des :

1. Visiteurs locaux de l'Ontario
2. Touristes

Rappel :

- Un visiteur local de l'Ontario est une personne qui réside dans la province et qui parcourt moins de 40 kilomètres (aller simple) en Ontario pour assister à l'événement.
- Un touriste est une personne qui parcourt 40 kilomètres ou plus (aller simple) en Ontario pour assister à l'événement ou qui vient de l'extérieur de la province pour assister à l'événement.

Veillez inclure les renseignements suivants :

- Profil des visiteurs ou touristes ciblés (sexe, âge, intérêts, revenu, célibataires, familles, etc.)
- Portée géographique du marketing (villes, provinces, États, pays en particulier)
- Stratégie marketing (p. ex., télévision, radio, journaux, Facebook, géociblée, etc.) et chiffres de la couverture médiatique
- Dates d'exécution des initiatives de marketing (peuvent aussi inclure la fréquence)
- Dépenses en espèces (\$)
- En nature (valeur en \$)

Remarque : Dans votre tableau du budget de l'événement (Section L de votre formulaire de demande), incluez seulement les dépenses de marketing en **espèces** et non celles en nature.

Présentation de la demande et date limite

Les demandes complètes pour la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario doivent être reçues **au moins quatre mois** avant la date de début de la superproduction. Il n'y a aucune autre date limite établie.

Les demandes doivent être présentées à l'aide du système Paiements de transfert Ontario.

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que votre demande ait été transmise avec succès.

Si vous ne recevez pas de courriel confirmant la transmission de votre demande de subvention dans un délai de 24 heures, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario à l'adresse TPONCC@ontario.ca ou au 416 325-6691 ou sans frais au 1 855 216-3090.

Une fois que le ministère a reçu la demande complète, il pourrait vous demander de fournir d'autres renseignements au besoin avant d'évaluer la demande.

Toutes les décisions relatives au financement sont prises par le ministre des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture.

Une fois qu'une décision a été rendue à propos de la demande, l'organisation requérante sera avisée de la décision.

Soutien technique

Les questions techniques relatives au portail Web du système Paiements de transfert doivent être adressées au Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario (PTO).

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (HNE)

- Téléphone : 416 325-6691 ou 1 855 216-3090
- ATS/téléscripteur (pour personnes malentendantes) : 416 325-3408 Sans frais : 1 800 268-7095
- Courriel : TPONCC@ontario.ca

Obligations du bénéficiaire

Reconnaissance

Les organisations requérantes sont tenues de se conformer au [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) (le « Code ») et à toutes les autres lois applicables. Les organisations requérantes qui n'observent pas la lettre et l'esprit du Code n'auront pas droit à une subvention. S'il arrive qu'ils obtiennent une subvention, ils devront la rembourser au complet à la demande du ministère.

Les organisations requérantes sont priées de prendre note du fait que les institutions du gouvernement de l'Ontario sont liées par les dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#), L.R.O. 1990, chapitre F.31 telle que modifiée à l'occasion, et qu'un renseignement qui leur est fourni en rapport avec votre demande au programme Fêtons l'Ontario peut être divulgué conformément à cette loi. Nous informons les organisations requérantes que les noms et adresses des organisations récipiendaires de subventions, le montant des subventions et l'objet de l'octroi de ces subventions sont des renseignements mis à la disposition du public.

Demandes acceptées

Si votre demande est acceptée, vous devrez :

- Conclure une entente de paiement de transfert (EPT) avec le ministère décrivant les modalités d'obtention du financement.
- Souscrire une assurance responsabilité civile commerciale d'au moins 2 millions de dollars pour la durée de l'EPT et ajouter « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par ses ministres, ses agents, ses personnes nommées et ses employés » comme assuré additionnel pour cette couverture, avant que l'EPT puisse être signée (voir l'**exemple de certificat d'assurance à l'Annexe 1**, du présent guide).
- Rendre compte au ministère, dans les 90 jours suivant l'événement, de l'utilisation des fonds, des produits livrables des services et des résultats obtenus au moyen du formulaire de rapport final de la catégorie Superproduction du programme Fêtons l'Ontario.
- Permettre à la province de vérifier par audit l'information soumise (à la discrétion de la province) pour s'assurer qu'elle est complète et exacte, et que les fonds ont été utilisés dans le but visé.
- Convenir que si les fonds n'ont pas été utilisés ou ne seront pas utilisés aux fins prévues, si des services précis n'ont pas été fournis ou si les résultats prévus n'ont pas été atteints, la province a le droit, à une date ultérieure, de recouvrer une partie ou la totalité des fonds transférés.
- Obtenir au préalable le consentement écrit du ministère pour tout changement au projet ou événement de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario ou à un nouvel événement une fois le financement approuvé.
- Reconnaître l'appui de l'Ontario dans les médias électroniques et imprimés dans le cadre d'une campagne de visibilité, sous la forme et la manière indiquées par la province.

Le ministère s'attend à ce que tous les bénéficiaires de subventions se conforment à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux (p. ex. approbations environnementales, règlements de zonage, droits de la personne, bien-être animal, accessibilité).

Exigences en matière de rapports et de comptabilité

En plus de remplir le formulaire de rapport final de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario, les demandeurs retenus devront fournir les documents supplémentaires qui suivent dans le cadre du processus de rapport obligatoire à la suite de l'événement :

1. Un document de confirmation des dépenses réelles pour l'événement (un modèle sera fourni par le ministère);
2. Un sommaire de toutes les factures pour les coûts de superproduction associés à votre événement. Le sommaire doit comprendre la date de la facture et le montant de la dépense (sans les taxes), le bénéficiaire et une description précise de chaque dépense;
3. Un rapport d'évaluation économique qui fournit les retombées économiques réelles de l'événement pour l'Ontario (p. ex., le [Modèle de calcul des répercussions du tourisme sur l'économie régionale \(MCRTER\)](#) du ministère ou un rapport tiers sur les retombées économiques);
4. Tout autre rapport ou publication réalisés dans le cadre de votre événement, y compris les sommaires des médias, les sondages à l'intention des visiteurs et la présentation des résultats de l'événement, qui viennent appuyer les paramètres de rendement réel déclarés dans votre rapport final;
5. Les états financiers vérifiés qui incluent l'état des recettes* et des dépenses pour l'événement et l'avis du vérificateur préparés par un expert-comptable agréé externe. Le vérificateur doit confirmer les dépenses financées par la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario et fournir une opinion confirmant l'admissibilité de ces dépenses;

*Incluant une mention du montant de la subvention de la catégorie Superproduction de Fêtons l'Ontario.

6. Tout autre détail que pourrait exiger la province.

Les demandeurs qui ne fournissent pas de rapport final risquent de voir le dernier versement de la subvention retenu et pourraient devoir rembourser la totalité ou une partie du financement. Le non-respect des exigences en matière de rapports peut avoir une incidence sur la capacité d'une organisation à recevoir des fonds à l'avenir.

ANNEXE 1

Exemple – Certificat d'assurance

- Tous les demandeurs retenus doivent avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 millions de dollars pour que l'accord de subvention officiel puisse être signé. Les bénéficiaires sont tenus de souscrire une assurance pour la durée de l'entente de paiement de transfert (de la date de signature de l'entente jusqu'à 150 jours après la tenue de l'événement).
- La mention « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, ses ministres, agents, personnes désignées et employés » doit impérativement être ajoutée à titre d'assuré supplémentaire.
- L'assureur doit posséder une cote B+ ou supérieure attribuée par A.M. Best ou son équivalent.

Les numéros des paragraphes ci-dessous se rapportent à l'exemple de certificat d'assurance que l'on retrouvera à la page suivante. Un certificat d'assurance devrait comprendre les éléments suivants :

1. Une déclaration précisant que la partie assurée est l'organisation bénéficiaire avec laquelle le ministère a signé le contrat. Cette déclaration est importante, car une police d'assurance ne couvre que l'assuré désigné dans ladite police;
2. Les dates d'effet de l'assurance. Les dates d'effet doivent correspondre au début de la date d'entrée en vigueur de l'EPT et se terminer à la date d'expiration de l'EPT ou plus tard;
3. Une mention indiquant le ministère des Industries du Patrimoine, du Sport, du Tourisme et de la Culture comme assuré supplémentaire, dans les termes suivants : « Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, ses ministres, agents, personnes désignées et employés ». Cette mention doit figurer au recto du certificat, dans une rubrique ou un encadré spécial;
4. La mention du type (a) et du montant (b) de la couverture (assurance responsabilité civile d'entreprise pour une couverture de 2 millions de dollars par sinistre). La police d'assurance doit comprendre :
 - i. les blessures corporelles causées à des tiers
 - ii. les lésions corporelles
 - iii. les dommages matériels
 - iv. une clause de responsabilité réciproque
 - vi. une couverture pour responsabilité contractuelle
5. Un énoncé faisant état du fait que le détenteur du certificat (le ministère) sera informé de toute résiliation ou modification importante dans un délai de 30 jours;
6. La signature d'un représentant autorisé de la compagnie d'assurance;
7. Une mention indiquant le ministère comme titulaire du certificat et l'adresse postale du ministère dans cette section de la police d'assurance.

<p>Nom et adresse de la personne ou de l'entité pour laquelle la police est émise</p> <p>Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario Division du patrimoine, du tourisme et de la culture Bureau de l'investissement et du développement ⑦ 400, avenue University, 5^e étage Toronto (Ontario) M7A 2R9</p>	<p>Nom et adresse de l'assuré ①</p>
--	--

Type d'assurance ④ ^a	Assureur	Numéro de la police	Date d'expiration	Protections	Limites de la responsabilité
<p>Responsabilité civile des entreprises</p> <p>Incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule n'appartenant pas * à l'assuré • Responsabilité contractuelle générale • Produits et travaux livrés • Clause de responsabilité réciproque et d'individualité des intérêts • Lésion corporelle • Responsabilité civile de l'employeur ou autorisation de la CSPAAAT 	Compagnie d'assurances du Canada		1 ^{er} octobre 2021 ②	Limites inclusives Responsabilité pour les dommages matériels et corporels	Chaque événement ou accident : 2 000 000 \$ Limite globale générale : 2 000 000 \$ ④ ^b
Automobile	Compagnie du Canada		1 ^{er} octobre 2021	Limites inclusives Responsabilité pour les dommages matériels et corporels	Chaque accident : 2 000 000 \$ • Indemnités pour accident • Auto-assuré pour les dommages corporels
Erreurs et omissions	Compagnie du Canada		2 décembre 2021	Méfait commis dans l'accomplissement ou l'abstention d'accomplir	2 000 000 \$ par sinistre et par réclamation pour sinistres globaux

③

Assuré supplémentaire : Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, ses ministres, ses agents, les personnes qu'elle a désignées et ses employés. Soumis aux conditions et exclusions des polices mentionnées ci-dessus.

⑤

****Preuve d'assurance seulement**Annulation :** Si l'une ou l'autre des polices décrites ici est annulée avant sa date d'expiration, l'assureur (les assureurs) assurant la couverture s'efforcera (ont) de poster un avis écrit de 30 jours à l'intention du Détenteur du certificat nommé ici, mais le défaut de poster cet avis n'imposera ni obligation ni responsabilité de quelque sorte que ce soit à l'assureur (aux assureurs) offrant la couverture, à ses (leurs) agents ou à ses (leurs) représentants.

Émis à : Toronto (Ontario)

Date : 10 février 2021

Signature :

⑥



